

EBERSHEIM, le 03 Février 2026



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 3 Février 2026

Membres en fonction : 17

Membres présents : 14

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Cédric DOCHTER, Audrey SCHANDENE

Les conseillers municipaux ; Alexia FREY, Gautier KEMPF, Deborah HILS, Véronique METTEMBERG, Olivier KEMPF, Luc HEINRICH, Anne-Marie GARRIGUE, Christelle LABREUCHE, Richarde KIENTZ

Membres absents excusés : 2

Monsieur Alexis WEISS (pas de procuration)

Evelyne HOCHSCHLITZ (procuration Audrey SCHANDENE)

Benoît PAULET (procuration Yves HOLZMANN)

Public : 0

La séance est ouverte à 20h09 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Alexis WEISS (pas de procuration), ainsi que Mme Evelyne HOCHSCHLITZ (procuration Audrey SCHANDENE) et M Benoît PAULET (procuration Yves HOLZMANN)

SOMMAIRE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Décembre 2025
3. Information sur les achats et services en cours
4. Information sur la délégation du droit de préemption urbain
5. Affaires d'Urbanisme
 - Projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de la Communauté de communes de Sélestat et Territoires
 - Convention servitude SDEA
6. Affaires financières
 - Intégration de parcelles communales privées dans le domaine public et mise à jour du tableau de voirie communale
 - Subvention aux associations
 - Groupement de commandes relatif à l'achat et à la fourniture de gaz naturel
7. Compte-rendu des commissions et des délégués à l'intercommunalité
8. Programme des réunions à venir
9. Divers

INSTANCES

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Mme Alexia FREY secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 Décembre 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 09 Décembre 2025 est adopté à l'unanimité (15 voix – Monsieur Olivier KEMPF étant arrivé après le vote de ce point).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

- Réfection du chemin des étangs de pêche en concassé : 9 026.40 € TTC
- Entretien annuel des chaudières de la Commune : 2 058.60 € TTC
- Entretien des véhicules de la Commune : 710.54 € TTC
- Travaux de forage et contrôle des puits d'incendie : 9 000 € TTC
- Matériel atelier (batteries, poste à souder) : 2 840.34 € TTC
- Bornes canisac : 667.20 € TTC
- Electrodes pour défibrillateurs : 621 € TTC
- Débardage / Bucheronnage : 918.50 € TTC
- Elagage arbres à la salle polyvalente : 2 520 € TTC

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20260203-20260203PV-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2026

4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vente 13 a rue du tabac / superficie 61.92 m2 appartement + cave + 2 places de parking
- Vente 13 a rue du tabac / superficie 134.68 m2 maison + atelier + abris + 2 places de parking + jardin
- Vente 16 rue de muttersholtz / superficie 2883 m2

5) AFFAIRES D'URBANISME

5.1 Projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de la Communauté de communes de Sélestat et Territoires - Délibération n° 20260302-1

I. RAPPORT

1. Rappel du cadre réglementaire

Conformément aux dispositions des articles L.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat sont tenus d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH).

La Communauté de communes de Sélestat & Territoires (CCST) est soumise à cette obligation. Le PLH constitue un document stratégique de programmation et de pilotage de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour une durée de six ans.

Le PLH définit notamment les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser la mixité sociale, à améliorer la qualité du parc existant, à maîtriser la consommation foncière et à assurer une répartition équilibrée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il constitue un cadre de référence pour l'action communale, notamment dans l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme.

2. Élaboration du projet de PLH 2026-2031 de la CCST

Par délibération en date du 21 mai 2024, le Conseil communautaire de la CC de Sélestat & Territoires a engagé simultanément le bilan du PLH 2017-2022 et l'élaboration d'un nouveau PLH pour la période 2026-2031, avec l'appui de l'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS). L'élaboration de ce projet de PLH s'est appuyée sur une démarche partenariale et concertée associant étroitement les communes membres et les acteurs locaux de l'habitat.

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20260203-20260203PV-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2026

3. Contenu du projet de PLH

Le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 se compose de trois documents :

- un diagnostic territorial,
- un document d'orientations stratégiques,
- un programme d'actions.

3.1. Diagnostic

Les conclusions du diagnostic ont permis de faire ressortir les enjeux majeurs du territoire en matière d'habitat :

- ➔ Poursuite du dynamisme démographique retrouvé et anticipation des besoins afin d'apporter des réponses cohérentes
- ➔ Renforcement de la cohésion territoriale selon l'armature urbaine
- ➔ Intégration des enjeux climatiques, limitation de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- ➔ Poursuite de l'action sur la qualité du parc de logements
- ➔ Garantie d'une continuité de parcours résidentiel pour l'ensemble des publics du territoire à travers une offre adaptée aux besoins
- ➔ Amélioration de la connaissance et le suivi des évolutions du territoire
- ➔ Accompagnement des communes et propositions d'outils pour les aiguiller

Ces enjeux ont permis de définir des orientations stratégiques déclinées en fiches actions opérationnelles.

3.2. Document d'orientations

Le PLH 2026-2031 de la CC de Sélestat & Territoires est structuré autour de quatre grandes orientations :

- ➔ Orientation 1 : Répondre aux enjeux démographiques et d'attractivité résidentielle par une offre de logements adaptée ;
- ➔ Orientation 2 : Poursuivre une politique d'aménagement durable du territoire ;
- ➔ Orientation 3 : Accompagner les parcours résidentiels de l'ensemble des ménages ;
- ➔ Orientation 4 : Animer la politique intercommunale de l'habitat et renforcer son articulation avec les autres politiques publiques.

3.3. Programme d'actions

Ces orientations sont déclinées en 19 actions opérationnelles, couvrant la production de logements, la mobilisation du parc existant, le logement social, l'habitat des publics spécifiques, la politique foncière, l'ingénierie et l'appui aux communes.

Le coût prévisionnel du programme d'actions est estimé à environ 3 150 000 € sur six ans, soit une moyenne de 525 000 € par an.

4. Procédure et consultation des communes

Par délibération du 15 décembre 2025, le Conseil communautaire de la CC de Sélestat & Territoires a arrêté le projet de PLH 2026-2031.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est transmis aux communes membres afin qu'elles puissent émettre un avis dans un délai de deux mois à compter de la notification. Le présent rapport a pour objet de permettre au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLH arrêté.

II. DÉCISIONS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-1 à L.302-5 et R.302-1 à R.302-12 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2024 engageant la procédure d'élaboration du PLH 2026-2031 de la CC de Sélestat & Territoires ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 ;

CONSIDERANT que le projet de PLH 2026-2031 de la CC de Sélestat & Territoires a été élaboré dans un cadre partenarial associant les communes membres ;

CONSIDERANT que ce document fixe un cadre stratégique pour la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale, auquel la commune d'Ebersheim sera associée dans sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de la Communauté de communes de Sélestat & Territoires, arrêté en Conseil communautaire par délibération en date du 15 décembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes de Sélestat & Territoires et à accomplir toute démarche nécessaire à son exécution.

5.2 Convention de servitude SDEA - Délibération n° 20260302-2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence « eau potable », le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle s'est vu transférer l'exploitation d'un piézomètre installé par le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) dans l'emprise de la parcelle ci-dessous exposée appartenant à la Commune d'Ebersheim. L'implantation de ce piézomètre nécessite l'inscription au Livre foncier d'une servitude foncière entre le SDEA Alsace-Moselle et la Commune d'Ebersheim pour le maintien de cet ouvrage.

La parcelle accueillant le piézomètre susmentionné, libre de toute occupation, est cadastrée comme suit :

Commune	Section	Parcelle	Zonage	Contenance
Ebersheim	54	112	A	9860 m ²

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la constitution à titre gratuit d'une servitude foncière en la forme administrative d'implantation de piézomètre dans l'emprise de la parcelle susvisée.

VU les dispositions du Code Civil et notamment les articles 686 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU les dispositions du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 ;

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

- **AUTORISE** la constitution à titre gratuit d'une servitude foncière en la forme administrative d'implantation de piézomètre dans l'emprise de la parcelle sise à (67600) EBERSHEIM cadastrée section 54 n° 112 et précisant les modalités d'entretien et d'accès ;
- **CHARGE** les services compétents du SDEA Alsace-Moselle de procéder à la rédaction de ladite servitude foncière et d'engager les démarches d'inscription au Livre foncier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif de constitution de servitude à titre gratuit à intervenir et tous les documents y relatifs.

5.3 Intégration de parcelles communales privées dans le domaine public et mise à jour du tableau de voirie communale - Délibération n° 20260302-3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que certaines parcelles utilisées comme rue du village ou espaces publics appartiennent au domaine privé de la commune, mais ne sont actuellement pas intégrées au domaine public.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation et de classer ces parcelles dans le domaine public.

La parcelle concernée pour le classement dans le domaine public à titre de la voirie communale :

- Impasse de l'Aubach, Parcelle section 25 numéro 286, d'une longueur de 31 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE que le classement de cette parcelle au titre de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront donc ouvertes à la circulation publique

DEMANDE le classement de cette parcelle dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout acte et pièces s'y rapportant

6) AFFAIRES FINANCIERES

6.1 Subventions aux associations – Délibération 20260302-4

Monsieur le Maire, prend la parole pour présenter les demandes de subventions qui ont été déposées par les associations de la commune.

Ce dernier rappelle que la municipalité soutient les associations de la commune depuis de nombreuses années. Ces aides ont pour objectif d'accompagner les associations dans leur développement et de participer aux charges qui leur incombent dans la réalisation de leurs missions.

De ce fait, après avoir analysé les différentes demandes au sein de la commission vivre ensemble et de la commission finances et afin d'encourager la participation à la vie communale, Monsieur le Maire, propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- CCA Ebersheim : 30 €
- Cyclo Club Evasion Ebersheim : 100 €
- Sport Club Ebersheim : 500 €
- Association amicale des pêcheurs : 840 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la proposition de la Commission vivre-ensemble,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les subventions ci-dessus aux associations de la commune

DECLARE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

6.2 Groupement de commandes relatif à l'achat et à la fourniture de gaz naturel – Délibération 20260302-5

En 2022, un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de communes de Sélestat et Territoires et plusieurs communes de la Communauté de communes de Sélestat et Territoires pour l'achat et la fourniture de gaz naturel accompagné de prestations de suivi et d'efficacité énergétique. Ce groupement a débouché le 1er juillet 2022 sur la conclusion d'un accord-cadre de 4 ans constitué de deux marchés subséquents de 2 ans chacun.

Le deuxième marché subséquent arrive à échéance le 31 août 2026. Dans la même logique de territoire et de rationalisation des coûts que lors du précédent marché, il est proposé de passer un nouveau groupement de commandes.

Suite à l'analyse des besoins menée par l'AMO, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires, la Commune de Scherwiller, la Commune d'Ebersheim, le CCAS de Scherwiller et la Commune de Sélestat pour l'achat et la fourniture de gaz naturel accompagnés de prestations de suivi et d'efficacité énergétique associés.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société Solares Bauen pour un montant de 17 100 € HT, au terme d'une consultation sur la base de trois devis. Cette dépense sera prise en charge par les membres du groupement selon une clé de répartition définie dans la convention constitutive du groupement de commandes calculée en fonction des puissances souscrites par les différents membres du groupement.

Suite à l'analyse des besoins menée par l'AMO, il s'est avéré opportun de :

- lancer un accord-cadre d'une durée de 4 ans avec marchés subséquents. Chaque marché subséquent sera d'une durée de 2 ans. Le montant prévisionnel sur la durée totale de l'accord cadre est compris entre 652 000 € HTT (montant minimum) et 13 103 000 € HTT (montant maximum),
- prévoir des services associés qui comprendront un accès aux relevés par une plateforme internet avec des alertes automatiques et un rendez-vous de bilan chaque année avec le fournisseur.

Il est proposé que la Ville de Sélestat soit désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes avec notamment pour mission l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3.

S'ENGAGE à inscrire les crédits au chapitre budgétaire 011 charges à caractère général

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de Communes de Sélestat et Territoires, la Commune d'Ebersheim, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller et la Commune de Sélestat relatif à l'achat et à la fourniture de gaz naturel, de prestations de suivi et d'efficacité énergétique associées permettant de desservir les sites de livraison des membres du groupement.

APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commande joint en annexe.

APPROUVE que la Commission d'appel d'Offres du coordonnateur du groupement soit désignée pour attribuer le marché pour le compte de l'ensemble du groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout actes et documents y afférents.

7) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

- Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire s'est réuni le 02.02.26 pour préparer le Budget de l'intercommunalité. Il est prévu, entre autres, une rénovation énergétique, en collaboration avec la CeA du bâtiment COSEC KOCH à Châtenois
- Monsieur Olivier KEMPF, Conseiller communal, demande si la médiathèque a vu son taux de fréquentation augmenté courant de cette dernière année, à la suite de la gratuité des services. Monsieur le Maire informe Monsieur KEMPF que le taux de fréquentation est effectivement en hausse dans les médiathèques du territoire.

9) PROGRAMME DES REUNIONS A VENIR

➤ Conseil CCAS	04/03/2026
➤ Commission gestion	02/03/2026
➤ Commission urbanisme	02/03/2026
➤ Commission vivre ensemble	-
➤ Commission finances travaux	24/02/2026
➤ Conseil municipal	03/03/2026
➤ Elections municipales	15 et 22/03/2026

10) DIVERS

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du virement de la subvention de la TeA (Territoire d'Energie Alsace) d'un montant de 25 000 € pour les travaux de rénovation des lampadaires.
- Monsieur Luc HEINRICH, Conseiller municipal, remercie au nom de la FDSEA et toutes les instances agricoles Monsieur le Maire, pour l'accueil des agriculteurs venus de Haute-Saône à la salle des fêtes de la Commune.

Fin 21h04

Le secrétaire de séance
Alexia FREY

Le Maire
Michel WIRA

